

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-417

Objet : Tourisme - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Destination France à Vélo »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « destination France à Vélo » lancé par la Direction Générale des Entreprises en partenariat avec France Vélo, filière économique du vélo en France et le Réseau vélo & marche

Considérant que le but de l'AMI est d'identifier des destinations développant les diverses pratiques cyclables et répondant à des critères d'excellence, afin de les valoriser sur la scène nationale et européenne et ainsi faire rayonner la Destination France à vélo

DECIDE

Article 1 – de déposer un dossier de Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Destination France à Vélo » au titre de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Article 2 – de signer tous les documents afférents au dépôt de la candidature.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo